

**VILLE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)
Arrondissement de Sarcelles**

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION

Convention de prestation – Séjour séniors du 1^{er} au 8 juin 2024 - CCAS

N°2024/19

Le Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDERANT la volonté du CCAS de Villiers-le-Bel d'organiser un séjour pour un groupe de séniors du 1er au 8 juin 2024,

CONSIDERANT la proposition de MILEADE Village clubs & hôtels, sis 5 avenue Victor Hugo – BP 85 – 43102 Brioude Cedex,

D E C I D E

Article 1 – Il sera conclu avec MILEADE Village clubs & hôtels un contrat groupes ayant pour objet l'organisation d'un séjour pour un groupe de séniors du 1er au 8 juin 2024.

Article 2 – Le montant de cette prestation fixé à 23 856,46 € TTC sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS.

Article 3 - La convention prend effet à sa notification au 8 juin 2024 inclus.

Article 4 – Charge le Président ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 8/04/2024

Le Président du CCAS
Jean-Louis Marsac

